

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13



Commune de MORILLON

Séance du 11 février 2020

Date de la convocation
05.02.2020

L'an deux mille vingt, le 11 février à 19 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de **Alain DENERIAZ, Maire**

Date d'affichage
05.02.2020

**Présents :**

Alain DENERIAZ Maire, Martine LALLIARD, Adjoint, Annie PASQUIER,  
Jocelyne PEREIRA, Claude DORANGE-PATTORET, Thérèse GUERROT ANTHOINE, Frédéric ANDRES,  
Laurent TRONCHET, Eric SAUDMONT, François JULIAND, Elodie CHRISTINAZ, Conseillers Municipaux

**Excusés :**

Robert DENERIAZ qui donne pouvoir à Claude DORANGE-PATTORET  
Jean BAUMSTARK

Pascal BOBO qui donne pouvoir à Martine LALLIARD

**Absent :**

Xavier CHASSANG

**A été nommé secrétaire de séance :** Elodie CHRISTINAZ

**Délibération n° 2020.01**

Objet de la délibération

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15.10.2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23,  
Monsieur le Maire ne peut soumettre le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019 à l'approbation  
des conseillers municipaux car celui-ci n'a pas été présenté par le secrétaire de séance.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain DENERIAZ  
  


M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission  
aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :